

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°60/2016
OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Excusés : 6
Pouvoirs : 4
Votants : 21

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 21 septembre 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Colette ZALMA, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Virginie CHABERT, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Théodore PAPPALO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame le Trésorier du Bar sur Loup, Receveur Municipal, a fait parvenir en mairie, pour être soumis à l'avis du Conseil, un état des titres irrécouvrables.

Un titre, dont les caractéristiques suivent, n'a pu être recouvré malgré les procédures employées.

N° Titre	Débiteur	Montant du titre
2009-T-61 du 3.04.2009	Michel WEBER	375,00 €
2010-T-120 Du 23.06.2010	Gérard BOTTAN	343.30 €
2010-T-122 Du 23.06.2010	Rollande LEMOINE	343.30 €
TOTAL		1.041,60 €

Madame le Trésorier demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ce titre dont le montant s'élève à la somme de 1.041,60 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré, décide :

D'ADMETTRE en non-valeur la somme ci-dessus exposée,

D'INSCRIRE cette somme à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget communal 2016.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE